

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine qui a eu lieu à **19 h 30** le **jeudi 6 décembre 2018** au 405, boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine.

À laquelle sont présents :

Madame Ginette Gauvin, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Bernard Cayer, conseiller
Monsieur Jean-Guy Chassé, conseiller
Monsieur Pascal Daigneault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier.

Est également présente :

Madame Lucie Paquette, directrice générale

Est absent :

Monsieur René-Carl Martin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2018**
4. **ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Avis de motion - Règlement 18-493 modifiant le règlement 11-396 relatif à la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité
 - 6.2 Avis de motion - Règlement 18-494 relatif à la taxation annuelle 2019
 - 6.3 Règlement 18-490 amendant le règlement de zonage 09-370 afin de modifier les pénalités, les normes relatives aux garages et aux abris permanents et le nombre d'étage maximum autorisé dans la zone 105 - Second projet
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Dépôt - Rapport budgétaire au 30 novembre 2018
 - 7.2 Approbation des comptes à payer
 - 7.3 Correction de la résolution 2018-10-246 - Comptes à payer d'octobre 2018
 - 7.4 Rapport financier exercice 2018 - Mandat d'audit à la firme

FBL

7.5 Bureau municipal - Fermeture pour la période des Fêtes

7.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2019

7.7 Souper des Fêtes

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Véhicule d'urgence - Aménagement, lettrage et feux d'urgences

9. TRANSPORT

9.1 Embauche - Responsable des travaux publics

9.2 Stationnement du kiosque postal - Déneigement

9.3 Demande d'appui Village Sainte-Madeleine - Modification limite de vitesse route 227

9.4 Séance spéciale le 11 décembre 2018 - Embauche de M. Prévost - AJOUT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 TECQ Projet égout Douville - Étude environnementale et vérification écologique

10.2 Inspections et caractérisations de cinq (5) installations septiques - Mandat à la compagnie LCL Environnement

10.3 Achat de bacs roulants 2019 - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

10.4 Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu - Adoption du budget 2019

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats de novembre 2018

12.2 Dépôt - Procès-verbal du CCU tenu le 26 novembre 2018

12.3 Dérogation mineure Sophie Bourgeois - 3405 rue des Épinettes

12.4 Dérogation mineure Succession Gilles Pigeon - 1385 rang Nord-Ouest

12.5 Dérogation mineure Michel McIntyre et Claire Lemay - 3474 à 3476 / 3480 rue des Érables

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Dépôt - Procès-verbal Comité Loisirs du 21 novembre 2018

- 13.2 Formation camps de jour - Février 2019
- 13.3 Local des loisirs - Renouvellement du bail
- 13.4 Guignolée 2018

14. VARIA

- 14.1 Dépenses d'épicerie - AJOUT

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine à 19 h 30

2018-12-294

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2018-12-295

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2018 lequel a été transmis par courriel le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2018 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2018-12-296

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1er novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de

la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

QUE les correspondances reçues depuis le 1er novembre 2018 soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LÉGISLATION

6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 18-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 11-396 RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pascal Daigneault que lui-même, ou un autre conseiller présentera lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 18-493 modifiant le règlement 11-396 relatif à la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de modifier le sixième paragraphe de l'article 11 concernant les caractéristiques des boues vidangées et acceptées par la Régie.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 18-494 RELATIF À LA TAXATION ANNUELLE 2019

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bernard Cayer à l'effet que lui-même, ou un autre conseiller présentera, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 18-494 relatif à la taxation annuelle 2019;

L'objet de ce règlement est de fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2019;

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2018-12-297

6.3. RÈGLEMENT 18-490 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN DE MODIFIER LES PÉNALITÉS, LES NORMES RELATIVES AUX GARAGES ET AUX ABRIS PERMANENTS ET LE NOMBRE D'ÉTAGE MAXIMUM AUTORISÉ DANS LA ZONE 105 - SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut augmenter les pénalités relatives aux infractions et modifier les normes relatives aux garages et abris d'autos permanents;

*CONSIDÉRANT QU'*une demande a été déposée par Construction Fluet pour modifier le nombre d'étage autorisé dans la zone 105;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1er novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 18-490 amendant le règlement de zonage 09-370 afin de modifier les pénalités, les normes relatives aux garages et abris d'autos permanents et le nombre d'étage maximum autorisé dans la zone 105.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2018

La directrice générale a transmis, par courriel le 3 décembre 2018, aux membres du conseil le rapport budgétaire au 30 novembre 2018.

2018-12-298

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les salaires payés de 62 957.75 \$, les comptes payés par chèques au montant de 17 338.41 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 18 671.70 \$ et autorise le paiement des comptes à payer de 132 372.44 \$, à l'exception des factures des répartitions d'entraides 2016 et 2017 payables au Village Sainte-Madeleine au montant de 4 554.49 \$ le tout avec dispense de lecture.

2018-12-299

7.3. CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-10-246 - COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 4 octobre 2018 adopté le 1er

novembre 2018 il y a erreur du montant des comptes à payer;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avaient en main, pour adoption, le montant réel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la correction pour la résolution 2018-10-246 afin de modifier le texte pour lire ... *et autorise le paiement des comptes à payer de 511 810.56 \$* tel que mentionné à la liste des comptes à payer.

2018-12-300

7.4. RAPPORT FINANCIER EXERCICE 2018 - MANDAT D'AUDIT À LA FIRME FBL

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal, il y a lieu de nommer, le vérificateur externe pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme FBL S.E.N.C.R.L., afin d'effectuer l'audit du rapport financier au 31 décembre 2018 au coût de 8 750 \$ plus taxes les taxes applicables selon l'offre de service du 2 novembre 2018;
QUE les honoraires budgétés ne tiennent pas compte de changements majeurs ou imprévus qui pourraient survenir dans les activités de la municipalité et que tels changements pourraient faire augmenter ou diminuer le temps de l'audit;
QUE les honoraires indiqués ne couvrent pas toutes les autres tâches que les comptables pourraient avoir à effectuer;
QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution soient disponibles à même les postes budgétaires adéquats.

2018-12-301

7.5. BUREAU MUNICIPAL - FERMETURE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit du vendredi 21 décembre au vendredi 4 janvier 2019 inclusivement.

2018-12-302

7.6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se teindront le lundi et débuteront à 19h30:

14 janvier 2019	8 juillet 2019
11 février 2019	12 août 2019
11 mars 2019	9 septembre 2019
8 avril 2019	7 octobre 2019
13 mai 2019	4 novembre 2019
10 juin 2019	9 décembre 2019

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2018-12-303

7.7. SOUPER DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Chassé
APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense et la tenue d'un souper des fêtes pour les élus et les employés de la municipalité;
QUE les sommes nécessaires pour cette activité sont disponibles au budget 2018.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-12-304

8.1. VÉHICULE D'URGENCE - AMÉNAGEMENT, LETTRAGE ET FEUX D'URGENCES

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un fourgon Mercedes-Benz Sprinter servant d'unité de secours pour le service incendie;
*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de procéder à certains travaux d'aménagement, d'installation d'équipements et de signalisation;
CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à ces dépenses sont prévues dans le budget d'immobilisation 2018;
CONSIDÉRANT les recommandations faites par les membres du comité incendie-intermunicipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur du service sécurité incendie à procéder aux aménagements et installations nécessaires pour le nouveau véhicule d'unité de secours pour un montant maximal de 15 000 \$.

9. TRANSPORT

2018-12-305

9.1. EMBAUCHE - RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable des travaux publics est vacant;
CONSIDÉRANT QU' afin de combler ce poste il y a eu appel de candidatures;
CONSIDÉRANT QUE le comité *Finances, administration et main-d'oeuvre* a procédé à la sélection et aux entrevues préalables à l'embauche;
CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent l'embauche de monsieur Jocelyn Prévost;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin

et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Jocelyn Prévost au poste de responsable des travaux publics en date du 3 décembre 2018;
QUE le maire, monsieur Gilles Carpentier et la directrice générale, madame Lucie Paquette, soient autorisés à signer l'entente de travail de monsieur Prévost.

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

Nom	Titre	Pour	Contre
Gilles Carpentier	Maire		X
Ginette Gauvin	Siège # 1	X	
René Poirier	Siège # 2	X	
Bernard Cayer	Siège # 3	X	
Jean-Guy Chassé	Siège # 4	X	
Pascal Daigneault	Siège # 5	X	
René-Carl Martin	Siège # 6		

Le résultat du vote: 5 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

Monsieur Carpentier applique son droit de veto pour cette résolution.

2018-12-306

9.2. STATIONNEMENT DU KIOSQUE POSTAL - DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans la convention de bail avec la Société Canadienne des Postes il est stipulé que le déneigement au kiosque postal est de la responsabilité de la municipalité;
CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Service d'Entretien Optimum au montant de 350 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement du stationnement du kiosque postal pour la saison 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du stationnement du kiosque postal pour la saison 2018-2019 à Service d'Entretien Optimum au montant de 402.41 \$.

2018-12-307

9.3. DEMANDE D'APPUI VILLAGE SAINTE-MADELEINE - MODIFICATION LIMITE DE VITESSE ROUTE 227

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de réduire la vitesse des véhicules à l'entrée et la sortie sud du périmètre urbain au niveau de la route 227 (rue Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT QUE le problème est fortement attribuable à un changement drastique entre les zones de vitesse de 90 km/h à l'extérieur du périmètre urbain et de 50 km/h à l'intérieur de ce même périmètre;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'une zone de transition de 70 km/h à l'extérieur du périmètre urbain serait une solution appropriée;

CONSIDÉRANT également les problèmes de vitesse sur la route 227 (rue Saint-Jean-Baptiste) au niveau du secteur scolaire entre les rues Spénard et Hébert;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar du reste de la zone scolaire, une limite de vitesse uniformisée de 30 km/h serait souhaitée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Pascal Daigneault
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

1- D'instaurer une zone de transition d'une limite de vitesse maximale de 70 km/h sur la route 227 (rue Saint-Jean-Baptiste), entre le rang d'Argenteuil et la limite sud du périmètre du village de Sainte-Madeleine;

2- D'instaurer une zone de limite de vitesse maximale de 30 km/h sur la route 227 (sur Saint-Jean-Baptiste), entre la rue Spénard et la rue Hébert;

QUE cette demande soit transmise également au député provincial et qu'une copie soit transmise à la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

2018-12-308

9.4. SÉANCE SPÉCIALE LE 11 DÉCEMBRE 2018 - EMBAUCHE DE M. PRÉVOST - AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à la majorité :

QU'une séance extraordinaire aura lieu le 11 décembre 2018 à 19 h00, au bureau municipal, pour l'embauche de monsieur Jocelyn Prévost.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-12-309

10.1. TECQ PROJET ÉGOUT DOUVILLE - ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET VÉRIFICATION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de conduite d'égout sanitaire pour les rues Palardy et Berger doit faire l'objet d'autorisation auprès de services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement exige certains documents pour l'autorisation des travaux projetés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Bernard Cayer
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme S.M. Environnement afin de produire une étude d'évaluation environnementale de site et une vérification écologie dans le cadre du projet de la TECQ;

D'AUTORISER une dépense au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables selon l'offre de services professionnels du 10 octobre 2018.

2018-12-310

10.2. INSPECTIONS ET CARACTÉRISATIONS DE CINQ (5) INSTALLATIONS SEPTIQUES - MANDAT À LA COMPAGNIE LCL ENVIRONNEMENT

CONSIÉRANT QUE la municipalité remet en question les rapports d'inspection et de caractérisation des installations septiques produits par le Groupe Hémisphères Inc.;

CONSIÉDRANT le litige existant dans le dossier suite aux problématiques majeures constatées dans la réalisation du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution 2018-10-251 mandatant la compagnie Laboratoires de la Montérégie Inc.;

DE MANDATER la compagnie LCL Environnement pour le service d'inspection et de caractérisation d'installation septique de cinq (5) propriétés selon l'offre de service du 17 octobre 2018.

2018-12-311

10.3. ACHAT DE BACS ROULANTS 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 14 décembre 2018 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
40	40	

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants:

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

2018-12-312

10.4. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU - ADOPTION DU BUDGET 2019

CONSIDÉRANT QUE la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous le transmet pour adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu pour l'exercice 2019 tel que déposé le 30 octobre 2018;

QU'une copie du budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme *Annexe A*.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1. DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS DE NOVEMBRE 2018

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2018.

12.2. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 26 NOVEMBRE 2018

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 26 novembre 2018.

2018-12-313

12.3. DÉROGATION MINEURE SOPHIE BOURGEOIS - 3405 RUE DES ÉPINETTES

Demande de dérogation mineure DM-2018-11 présentée par Sophie Bourgeois pour le 3405 rue des Épinettes lot 2 666 535. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre la maison et la limite latérale de propriété. La distance est de 0,81m au lieu de 2,00m minimum prescrit. La dérogation sera de 1,19m.

CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande, les membres du CCU recommandent à l'unanimité que la demande de dérogation mineure soit acceptée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur Pascal Daigneault

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-11 présentée par madame Sophie Bourgeois pour le 3405 rue des Épinettes, lot 2 666 535, conditionnellement à ce qu'aucun agrandissement supplémentaire n'ait lieu dans la marge de recul latérale.

2018-12-314

12.4. DÉROGATION MINEURE SUCCESSION GILLES PIGEON - 1385 RANG NORD-OUEST

Demande de dérogation mineure DM-2018-12 présentée par la Succession Gilles Pigeon pour le 1385 rang Nord-Ouest lot original 2 666 408. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la profondeur du lot projeté 6 280 397. La profondeur projetée du lot est de 48,23m au lieu de 75,00m minimum prescrit. La dérogation sera de 26,77m.

CONSIDÉRANT QUE la subdivision projetée respecte l'utilisation actuelle du terrain;

CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la présence du cours d'eau n'entraîne aucune contrainte à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande, les membres du CCU recommandent à l'unanimité que la demande de dérogation soit acceptée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-12 présentée par la Succession Gilles Pigeon pour le 1385 rang Nord-Ouest, lot original 2 666 408.

2018-12-315

12.5. DÉROGATION MINEURE MICHEL MCINTYRE ET CLAIRE LEMAY - 3474 À 3476 / 3480 RUE DES ÉRABLES

Demande de dérogation mineure DM-2018-13 présentée par Michel McIntyre et Claire Lemay pour le 3474 à 3480 rue des Érables lots 2 366 466 et 2 366 467. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre la remise résidentielle et la limite arrière de la propriété. La distance est de 0,72m

au lieu de 1,00m minimum prescrit. La dérogation sera de 0,28m.
CONSIDÉRANT QUE la situation est existante depuis plusieurs années;
CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires;
CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible, bâtiment commercial mixte;
CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande, les membres du CCU suggèrent à l'unanimité de recommander d'accepter la dérogation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pascal Daigneault
APPUYÉ DE : Madame Ginette Gauvin
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-13 présentée par Michel McIntyre et Claire Lemay pour le 3474 à 3480 rue des Érables lots 2 366 466 et 2 366 467.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL COMITÉ LOISIRS DU 21 NOVEMBRE 2018

Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du Comité loisirs tenue le 21 novembre 2018.

2018-12-316

13.2. FORMATION CAMPS DE JOUR - FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie organise une activité appelée *Journée Montérégienne des camps de jour* en février 2019;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise le développement professionnel de ses employés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'agente des loisirs, culture et vie communautaire à s'inscrire à la journée du mardi 5 février 2019 pour les camps de jour;
D'AUTORISER le paiement d'inscription au montant de 95 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de déplacement selon les dispositions en vigueur.

2018-12-317

13.3. LOCAL DES LOISIRS - RENOUELEMENT DU BAIL

CONSIDÉRANT QUE la convention de bail pour la location du bureau des loisirs vient à échéance le 31 décembre 2018;
CONSIDÉRANT QUE le locateur Yves Blanchard Enr. a déposé la convention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;
CONSIDÉRANT QUE le prix du loyer mensuel est fixé à 625 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Guy Chassé
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire, monsieur Gilles Carpentier et la directrice générale, madame Lucie Paquette, à signer la convention de bail avec le locateur Yves Blanchard Enr. pour l'année 2019 selon les conditions décrites au document déposé.

2018-12-318

13.4. GUIGNOLÉE 2018

CONSIDÉRANT la demande faite par le comité organisateur pour l'activité de la guignolée Sainte-Madeleine et Sainte-Marie-Madeleine tenue le samedi 1er décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Ginette Gauvin

APPUYÉE DE : Monsieur Bernard Cayer

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement d'un don de 250 \$ à la Guignolée Sainte-Madeleine pour 2018.

Madame Gauvin demande le vote

Nom	Titre	Pour	Contre
Gilles Carpentier	Maire		X
Ginette Gauvin	Siège # 1	X	
René Poirier	Siège # 2	X	
Bernard Cayer	Siège # 3	X	
Jean-Guy Chassé	Siège # 4	X	
Pascal Daigneault	Siège # 5	X	
René-Carl Martin	Siège # 6	X	

Le résultat du vote: 6 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

14. VARIA

14.1. DÉPENSES D'ÉPICERIE – AJOUT

Monsieur Gilles Carpentier donne le détail des comptes à payer de juillet 2018 pour Alimentation Ste-Madeleine Inc. et Dépanneur Express.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-12-319

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Cayer

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

DE lever cette séance à 20 H 56.

M. Gilles Carpentier, maire

**Mme Lucie Paquette, directrice
générale**